

Politique

Ethique et partenariats



Objectif du document : Définir les principes éthiques¹ et les règles de fonctionnement du comité d'éthique d'Entrepreneurs du Monde. D'ici fin 2019, les principes éthiques seront intégrés à la charte d'Entrepreneurs du Monde.

Novembre 2019

¹ Ensemble des principes moraux et de valeurs qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public. L'éthique générale établit les critères pour juger si une action est bonne ou mauvaise et pour juger les motifs et les conséquences d'un acte.

SOMMAIRE

PRINCIPES – ENTREPRENEURS DU MONDE.....	3
1. Contexte.....	3
2. Principes.....	3
3. Les exclusions sectorielles.....	4
4. Critères de mauvaises pratiques	4
5. Partenaires et partenariats	5
TERMES DE REFERENCE DU COMITE D'ETHIQUE	5
1. Mission et objectifs du comité d'éthique.....	5
2. Composition du comité d'éthique	6
3. Règles de fonctionnement	6
4. Processus de décision.....	6
5. Modifications de la politique éthique et partenariats	7
PROCESSUS ET METHODOLOGIE D'ANALYSE	7
1. Etape 1 : Pré analyse du partenariat.....	7
2. Etape 2 : Analyse approfondie	8
3. Etape 3 : Décision du comité d'éthique.....	8
4. Etape 4 : Communication	8
5. Etape 5 : L'accord de partenariat.....	9
ANNEXES.....	9

PRINCIPES – ENTREPRENEURS DU MONDE

Depuis ses débuts en 1998, Entrepreneurs du Monde a fait le choix de sources de financement diversifiées. Ses ressources proviennent principalement de subventions publiques, de financements privés, de dons de particuliers et de son autofinancement. L'association compte également de nombreux partenaires techniques dans le cadre de ses activités en France comme à l'international.

S'agissant de ses partenariats, Entrepreneurs du Monde souhaite désormais voir énoncés un certain nombre de principes éthiques qui guideront ses choix. En effet, l'association a la volonté d'établir des partenariats en ligne avec ses valeurs et des critères éthiques. Entrepreneurs du Monde souhaite veiller à agir de manière responsable et à avoir un impact positif sur le monde qui l'entoure, à être un acteur du développement durable et à contribuer à l'amélioration des pratiques de ses partenaires.

Il est difficile de dresser une liste exhaustive de toutes les structures avec qui Entrepreneurs du Monde pourrait ou pas s'engager dans un partenariat. Ainsi, l'association choisira au cas par cas ses partenariats selon des principes et une méthodologie bien précise.

1. Contexte

Une enquête sur les principes éthiques d'Entrepreneurs du Monde a été réalisée au troisième trimestre 2018. L'objectif était de permettre aux équipes de l'association de participer à l'élaboration des principes éthiques qui seront utilisés pour choisir les organisations avec lesquelles Entrepreneurs du Monde développera des partenariats à l'avenir.

Le questionnaire en ligne a été envoyé à 70 salariés, salariées, volontaires, administratrices et administrateurs d'Entrepreneurs du Monde. Le taux de réponse fut de 78,6%. Les résultats de cette enquête sont disponibles (*Annexe 1 « Résultat de l'enquête éthique et partenariats »*).

2. Principes

L'objet social des partenaires visés ne peut être en contradiction avec celui d'Entrepreneurs du Monde et leurs pratiques et activités devront être menées dans le plein respect du Droit International Humanitaire (DIH) et des standards internationaux stipulés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, des deux Pactes sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966, de la Déclaration relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail de 1998, de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale de 1965 et de la Convention sur l'Élimination de Discrimination contre les Femmes de 1979 et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les partenaires devront respecter les valeurs de l'association et s'engager à soutenir son objet social. Les valeurs d'Entrepreneurs du Monde sont l'audace, l'efficience, l'équité, le respect et la transparence. Elles ont été définies dans le cadre de la planification stratégique 2017-2021.

3. Les exclusions sectorielles

L'enquête sur les principes éthiques d'Entrepreneurs du Monde a permis d'identifier un certain nombre de secteurs d'activité que les collaborateurs et collaboratrices souhaitaient exclure de tout partenariat avec l'association.

Entrepreneurs du Monde a décidé de considérer uniquement les secteurs pour lesquels 50% ou plus des collaborateurs et collaboratrices ont souhaité qu'ils fassent l'objet d'une exclusion. Ainsi, les secteurs d'activité suivants sont automatiquement exclus de tout partenariat par l'association:

- La production et le commerce lié à l'armement ;
- La production et le commerce lié à la pornographie ;
- La production et le commerce d'OGM et pesticides ;
- La production et le commerce de tabac.

Cette exclusion est appliquée pour tout partenaire ayant au moins 5% de son chiffre d'affaires dans un ou plusieurs de ces secteurs d'activités.

Les définitions de ces secteurs sont présentes en annexe (*Annexe 2 « Définitions des secteurs et critères de mauvaises pratiques »*).

4. Critères de mauvaises pratiques

Entrepreneurs du Monde encourage les partenariats avec des organisations qui respectent ses valeurs et s'engagent à soutenir sa mission sociale. L'enquête sur les principes éthiques d'Entrepreneurs du Monde a ainsi permis d'identifier un certain nombre de mauvaises pratiques, dont les suivantes :

- Non-respect des droits de l'Homme et violations flagrantes et répétitives du droit du travail ;
- Dégradation avérée de l'environnement;
- Participation à un conflit armé ;
- Activités ou produits portant atteinte à la santé ou à la dignité humaine ;
- Pratiques de corruption ;
- Fraude fiscale avérée ;
- Absence de transparence financière.

Entrepreneurs du Monde portera une attention toute particulière aux principes et aux pratiques de ses potentiels partenaires en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSE)² ; ainsi qu'en termes de réputation et image du partenariat.

² La RSE étant entendue comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Elle inclut des préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, des droits de l'Homme et des consommateurs dans les activités commerciales et stratégiques de base (définition de la Commission Européenne de 2011).

Les définitions des critères de mauvaises pratiques sont présentes en annexe (Annexe 2 « Définitions des secteurs et critères de mauvaises pratiques »).

5. Partenaires et partenariats

Le partenaire se définit comme la ou les structures légales intervenant dans un partenariat.

Le partenariat se définit comme une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun.

Dans le cadre du comité d'éthique, tous les types de partenariats seront analysés en incluant la liste non exhaustive suivante :

- ✓ **Partenariat technique et coopération économique** : Il se traduit par une relation à travers laquelle un objectif d'intérêt commun est visé (fournisseurs de produits commercialisés par Entrepreneurs du Monde et ses programmes incubés, sous-traitants opérationnels³, clients à titre d'une prestation de service, R&D etc.).
- ✓ **Partenariat financier** : Il se traduit par un apport financier (don financier, arrondi sur salaire, arrondi caisse, produits partage, prêt ou prise de capital) ou en nature (don de matériel).
- ✓ **Partenariat expertise** : Mécénat de compétences, bénévolat de compétences et partage de l'expertise Entrepreneurs du Monde.
- ✓ **Partenariat communication** : événement co-brandé, opération de notoriété sur les réseaux sociaux, course solidaire, rencontre collaborateurs, participation à des conventions clients et collaborateurs etc.

Toutes les formes de partenariats seront analysées par Entrepreneurs du Monde sur la base des critères éthiques présentés dans le présent document.

L'analyse du partenariat sera réalisée sur tout le périmètre du partenaire et pas seulement dans les pays concernés par le partenariat.

L'avis du comité d'éthique n'est valable que pour un partenariat spécifique. Le partenaire peut tout à fait être sujet à plusieurs analyses.

TERMES DE REFERENCE DU COMITE D'ETHIQUE

I. Mission et objectifs du comité d'éthique

Mission : garantir le respect et l'évolution de la charte d'Entrepreneurs du Monde et de sa politique éthique dans le cadre de ses partenariats.

Objectifs : émettre un avis et une décision sur la contractualisation de nouveaux partenariats en accord avec la charte éthique définie par Entrepreneurs du Monde.

³ Financements en cascade à d'autres structures tiers.

Le comité peut également être amené à faire évoluer les principes éthiques, les méthodologies d'analyse et ses termes de référence.

2. Composition du comité d'éthique

Nombre de membres : entre 5 et 7.

Qualité des membres permanents : membres de l'association, administrateurs et administratrices, bénévoles internes ou externes (un maximum), salariés d'Entrepreneurs du Monde (maximum 2).

Nomination des membres : Un appel à candidature sera lancé au moment de la création du comité d'éthique puis tous les trois ans et en cas de départ d'un des membres. En fonction des candidatures, les membres permanents sont nommés par le conseil d'administration (3), les salariés d'Entrepreneurs du Monde (3) et le fondateur (1) pour un mandat de 3 ans renouvelable indéfiniment et renouvelé par tiers dans le but de conserver un historique.

Membres non permanents : sont invitées les personnes ayant saisi le comité d'éthique et/ou mené l'analyse du cas soumis pour avis.

3. Règles de fonctionnement

Gouvernance : le comité d'éthique rend des comptes au Conseil d'Administration d'Entrepreneurs du Monde.

Fréquence de réunion : le comité d'éthique se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur demande d'un de ses membres ou de l'équipe salariée d'Entrepreneurs du Monde et ses programmes incubés.

Le comité d'éthique se réunira au moins une fois par an.

Animation : parmi les membres, en début de chaque comité est nommée une personne chargée d'animer et d'introduire le cas, distribuer la parole et faciliter la prise de décision, ainsi qu'une personne en charge de la prise de notes.

Canaux de communication : les membres du comité peuvent se réunir physiquement ou par voie téléphonique, visio conférence ou tout autre moyen de communication. Une adresse email générique sera créée pour assurer l'archivage.

Quorum : au moins la majorité des membres doivent être présents, la représentation/procuration d'un membre par une tierce personne n'est pas permise.

4. Processus de décision

La prise de décision est faite sur la base d'un vote et d'une majorité qualifiée, c'est-à-dire 5 vote sur 7. Le comité d'éthique est saisi afin de formuler un avis sur un partenariat sur la base d'une analyse approfondie (Annexe 4 « Fiche d'analyse éthique approfondie »). Le comité d'éthique devra rendre un avis dans les 10 jours ouvrés à la réception de l'analyse.

- **Vert :** avis favorable sur le partenariat

- **Rouge** : avis négatif sur le partenariat

Il est recommandé que la personne qui a présenté le cas de partenariat controversé soit présente à la session du comité d'éthique, en tant qu'invité sans droit de vote, afin de mieux comprendre la décision et présenter de nouveaux arguments si besoin.

5. Modifications de la politique éthique et partenariats

Le comité d'éthique peut être amené à faire évoluer les principes éthiques, les méthodologies d'analyse et ses termes de référence.

Une consultation préalable du personnel d'Entrepreneurs du Monde sera exigée pour toute modification des principes régissant l'éthique des partenariats. Ces modifications auront lieu dans le cadre du processus de planification et révision stratégique d'Entrepreneurs du Monde.

Une validation du Conseil d'Administration d'Entrepreneurs du Monde sera exigée pour toute modification de la méthodologie d'analyse ou des termes de référence du comité d'éthique. Ces modifications pourront se faire sur une base annuelle.

PROCESSUS ET METHODOLOGIE D'ANALYSE

1. Etape 1 : Pré analyse du partenariat

Entrepreneurs du Monde et ses programmes incubés se sont engagés à respecter la charte d'Entrepreneurs du Monde et doivent se référer à ses principes chaque fois que l'opportunité d'un partenariat se présente. La personne ayant identifié le partenariat doit à minima se poser les questions suivantes afin d'évaluer le caractère « controversé » ou pas du partenariat :

- Quel est le secteur d'activité ? Est-il exclu par Entrepreneurs du Monde ?
- Les activités et pratiques de l'organisation ont-elles des impacts négatifs connus sur la santé, les droits de l'homme ou l'environnement ?
- Y-a-t-il des controverses récentes (moins de 3 ans) ? Et si oui, dans quel(s) pays ?
- Quelles est la finalité du partenariat (y compris en termes de communication) ?

Cette analyse sera faite sur la base des meilleures informations disponibles rendues publiques, venant de sources crédibles et récentes. L'analyse devra être réalisée sur tout le périmètre du partenaire et pas seulement dans les pays concernés par le partenariat.

La grille de pré analyse sera remplie sur la base d'un format préétabli (*Annexe 3 – Fiche de pré analyse éthique du partenariat*) et archivée dans un dossier accessible par le comité d'éthique.

En cas de doute, le comité d'éthique peut être saisi, ou s'autosaisir, pour une analyse approfondie.

Toute personne (administrateurs, administratrices, salarié.es et programmes incubés) peut saisir le comité d'éthique.

2. Etape 2 : Analyse approfondie

Les partenariats considérés comme « controversés » en étape I devront faire l'objet d'une analyse approfondie.

L'analyse approfondie sera réalisée par l'équipe recherche de fonds, des bénévoles ou des consultants externes sur le format préétabli d'analyse éthique des partenariats (*Annexe 4 « Fiche d'analyse éthique approfondie »*). Deux personnes au minimum devront être impliquées dans la rédaction de la fiche d'analyse pour assurer l'impartialité et la qualité de l'information. L'équipe recherche de fonds et les responsables de pôle feront une relecture et une validation sur une version finale à envoyer au comité d'éthique.

Cette analyse approfondie sera envoyée au comité d'éthique pour avis. Le comité d'éthique devra rendre un avis dans les 10 jours ouvrés à la réception de l'analyse.

L'analyse du partenariat devra être réalisée sur tout le périmètre du partenaire et pas seulement dans les pays concernés par le partenariat.

La décision quant à l'engagement d'un partenariat sera faite sur la base des meilleures informations disponibles rendues publiques, venant de sources crédibles et récentes. Un document sur les sources d'informations recommandées est disponible en annexe (*Annexe 5 « Sources d'informations fiables recommandées »*).

3. Etape 3 : Décision du comité d'éthique

Le comité d'éthique est le garant du respect de la charte d'Entrepreneurs du Monde à travers une prise de position éthique dans le choix de ses partenariats. Ses règles de fonctionnement sont définies dans la partie 2 « *Processus et méthodologie d'analyse* » du présent document.

Le comité d'éthique devra rendre son avis et décision en intervenant lors de l'analyse approfondie du partenariat. Un avis d'objection de la part du comité d'éthique impliquera l'arrêt des démarches vis-à-vis de ce partenaire ou l'annulation du partenariat.

Les avis seront limités dans le temps (2 ans) afin d'assurer une révision régulière en fonction de l'évolution des pratiques du partenaire.

4. Etape 4 : Communication

Les équipes d'Entrepreneurs du Monde et toutes les parties concernées par le partenariat en question seront informées de la décision du comité d'éthique.

En cas de refus du partenariat pour des raisons d'ordre éthique, le partenaire en question sera automatiquement informé et sensibilisé à améliorer ses pratiques par le Directeur ou le Responsable de pôle concerné. Le comité d'éthique formulera des recommandations afin d'adapter la communication au cas par cas.

La charte d'Entrepreneurs du Monde sera publiée sur le site internet de l'association.

La politique d’Ethique et Partenariats est un document interne à Entrepreneurs du Monde qui peut être partagé à des personnes externes. Les fiches d’analyse approfondie des partenariats doivent rester confidentielles.

5. Etape 5 : L’accord de partenariat

Entrepreneurs du Monde souhaite entretenir une relation de confiance et d’équilibre avec ses partenaires dans le respect des engagements pris dans les conventions de partenariat. Entrepreneurs du Monde reste libre du contenu de ses projets et se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec sa mission, ses valeurs et ses objectifs.

L’accord de partenariat devra prévoir un certain nombre de clauses, notamment une clause sur les possibilités de désengagement des parties, sur les aspects de communication, de confidentialité de l’information ; mais également au cas par cas, une clause de non-exclusivité, de non-obligation et sur les droits de propriété intellectuelle. Ces clauses seront définies ultérieurement dans le cadre d’un groupe de travail portant sur les modalités partenariales à partir de juillet 2019.

Le comité d’éthique pourra apporter des recommandations sur le contenu de l’accord de partenariat.

ANNEXES

Annexe 1 - Résultats enquête interne Ethique et Partenariats.

Annexe 2 - Définition des secteurs et critères de mauvaises pratiques.

Annexe 3 – Fiche de pré analyse éthique du partenariat.

Annexe 4 - Fiche d’analyse éthique approfondie.

Annexe 5 - Sources d’informations fiables recommandées.